

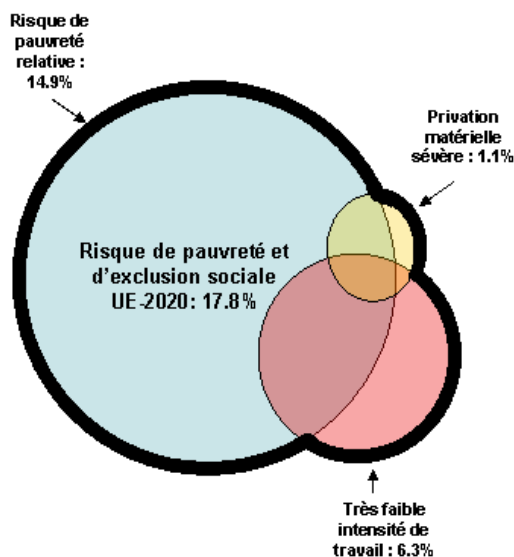
Regards

sur le nouvel indicateur de pauvreté et d'exclusion UE-2020

Paul ZAHLEN (STATEC)

Selon le nouvel indicateur de la stratégie UE-2020, le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale au Luxembourg était de 17.8% en 2009. Ce chiffre est à comparer au taux de risque de pauvreté « relative » qui était de « seulement » 14.9% pour la même année. La présente publication s'attache à expliquer cette divergence.

Schéma 1 : La composition de l'indicateur UE-2020 de risque de pauvreté et d'exclusion sociale au Luxembourg, 2009



Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC)

Croissance inclusive

En 2010, la stratégie « Europe 2020 » (UE-2020) pour l'emploi et la croissance a pris le relais de la stratégie de Lisbonne. UE-2020 définit trois grands axes de développement : croissance intelligente (éducation, recherche et innovation, société numérique), croissance inclusive (plus et de meilleurs emplois, qualifications et formation, modernisations des marchés du travail, et des systèmes de protection sociale) et croissance soutenable (technologies vertes, protection de

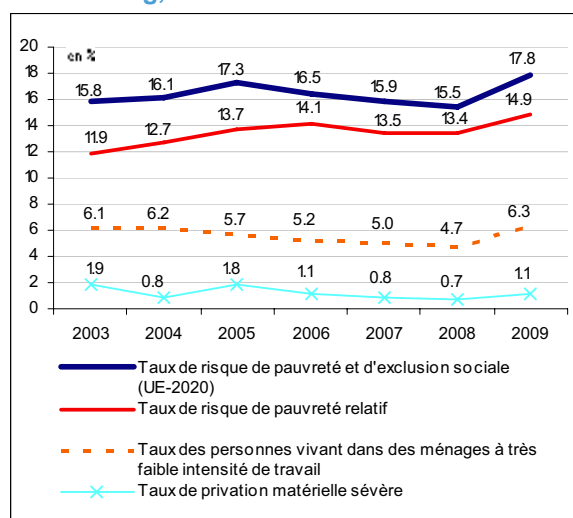
Regards 3-2011

février 2011

l'environnement, etc.) On s'intéressera ici à la dimension de la « croissance inclusive ».

Un des buts à atteindre, selon la stratégie UE-2020 est une réduction d'au moins 20 millions de personnes à risque de pauvreté et d'exclusion sociale au niveau européen. Sur la base de ce but, les pays doivent développer une stratégie nationale consignée dans un programme national de réforme. Dans ce qui suit on s'intéressera exclusivement au nouvel indicateur de pauvreté et d'exclusion sociale développé pour mesurer le risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans le cadre de la stratégie UE-2020.

Graphique 1: Evolution de l'indicateur UE-2020 de risque de pauvreté et d'exclusion sociale au Luxembourg, 2003-2009



Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC)

La multidimensionnalité de la pauvreté et de l'exclusion sociale selon UE-2020

Jusqu'ici, l'indicateur-phare pour mesurer la pauvreté utilisé au niveau européen était le taux de pauvreté « relative » calculé par rapport au seuil de 60% du revenu médian. Il s'agit en fait plutôt d'un indicateur de distribution des revenus et d'inégalité que d'un indicateur de pauvreté. La corrélation entre une mesure d'inégalité des revenus usuelle

statec
LUXEMBOURG

2 Regards 3-2011

sur l'indicateur de pauvreté et d'exclusion sociale UE-2020

(p.ex. le coefficient de Gini) et le taux de pauvreté relative est très forte (voir graphique 2). Le nouvel indicateur UE-2020 ajoute à la dimension de la pauvreté relative une part de pauvreté « absolue » en incluant les personnes en état de privation matérielle sévère. Partant de la prémisse selon laquelle l'emploi protège de la pauvreté, on y ajoute encore les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail.

Tableau 1: Ecart entre l'indicateur UE-2020 et le risque de pauvreté relative, 2009

	Risque de pauvreté et d'exclusion sociale, UE-2020 (en%)	Risque de pauvreté relative (en %)	Différence en points de %
IS	11.6	10.2	1.4
CZ	14.0	8.6	5.4
NO	14.7	11.2	3.5
NL	15.1	11.1	4.0
SE	15.9	13.3	2.6
FI	16.9	13.8	3.1
AT	17.0	12.0	5.0
SI	17.1	11.3	5.8
CH	17.2	15.1	2.1
LU	17.8	14.9	2.9
DK	18.4	13.1	5.3
FR	18.4	12.9	5.5
SK	19.6	11.0	8.6
DE	20.0	15.5	4.5
BE	20.2	14.6	5.6
MT	20.2	15.1	5.1
UE-15	21.2	16.1	5.1
UK	22.0	17.3	4.7
CY	22.2	16.2	6.0
UE-27	23.1	16.3	6.8
EE	23.4	19.7	3.7
ES	23.4	19.5	3.9
IT	24.7	18.4	6.3
PT	24.9	17.9	7.0
IE	25.7	15.0	10.7
EL	27.6	19.7	7.9
PL	27.8	17.1	10.7
LT	29.5	20.6	8.9
HU	29.9	12.4	17.5
NEM-12	30.7	17.1	13.6
LV	37.4	25.7	11.7
RO	43.1	22.4	20.7
BG	46.2	21.8	24.4

Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC)

Le nombre de pauvres et d'exclus (selon UE-2020) résulte donc d'une combinaison de trois indicateurs : 1. le nombre de personnes à risque de pauvreté relatif, 2. le nombre de personnes en état de privation matérielle sévère et 3. le nombre de personnes vivant dans des ménages ayant une très faible intensité de travail (voir l'encadré en fin de document pour plus de détails sur les définitions). Précisons que sont considérées comme pauvres et exclues selon UE-2020, les personnes relevant d'au moins un des 3 critères. En d'autres mots, les personnes qui tombent sous un critère ne sont pas comptés en double s'ils tombent également sous un autre critère.

Pauvreté et exclusion selon UE-2020: 17.8% au lieu de 14.9% au Luxembourg en 2009

La prise en compte de la privation matérielle sévère et de la très faible intensité de travail fait que le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale, selon UE-2020, est supérieur au taux de risque de pauvreté « relative » largement utilisé jusqu'ici. Au Luxembourg, le taux de pauvreté « relative » est de 14.9% en 2009, alors que le taux de pauvreté et d'exclusion UE-2020 atteint 17.8%. Dans les autres pays européens on note également un différentiel à la hausse et cela plus particulièrement dans les pays du Sud et de l'Est de l'Europe. Dans ces pays c'est surtout la privation matérielle sévère qui explique l'écart entre les deux mesures. La Bulgarie et la Roumanie constituent les cas extrêmes où la privation matérielle sévère est la plus développée : 42% de la population en Bulgarie et 32% en Roumanie.

Un taux de « privation matérielle sévère » très faible au Luxembourg

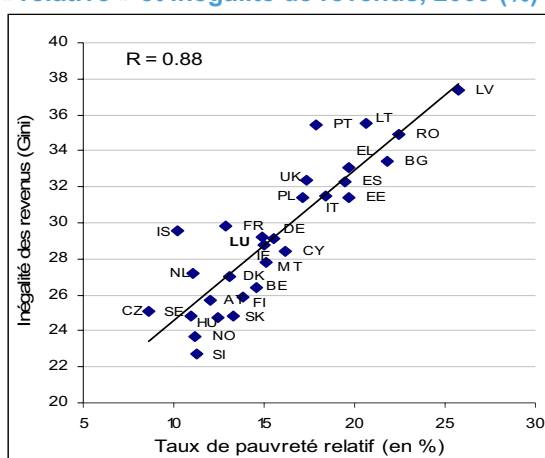
Au Luxembourg, par contre, la privation matérielle sévère est peu développée (1.1% de la population), ce qui explique largement l'écart peu important entre le taux de risque pauvreté relative et le taux UE-2020 dans notre pays. L'écart est, avec 2.9 points de %, parmi les plus faibles de l'UE. Uniquement la Suisse (écart de 2.1 points), la Suède (2.6 points) et l'Islande (1.4 points) font mieux en Europe. Par contre, dans les nouveaux Etats membres (NEM), pays où le niveau de vie est le moins élevé, l'écart moyen est le plus important (13.6 points). En fait, la privation matérielle est très fortement corrélée au niveau de vie absolu c'est-à-dire au revenu médian. Globalement, plus le revenu médian est élevé, plus la privation est faible (voir graphique 3).

Le Luxembourg améliore sa position en passant de la 12^e place de l'UE-27 pour la pauvreté relative à la 7^e place pour l'indicateur UE-2020

Le faible taux de privation matérielle sévère au Luxembourg (de même que le taux assez réduit de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail sur lequel on va revenir plus loin) a d'ailleurs un impact sur la position du pays dans la comparaison européenne. Si, en matière de pauvreté relative, le Luxembourg se situe en milieu de peloton (12^e de l'UE-27), il passe à la 7^e place

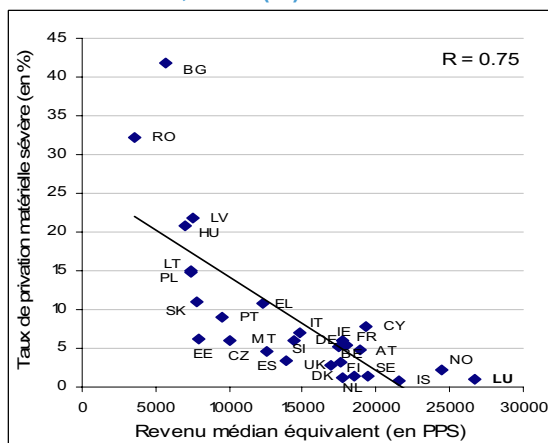
pour l'indicateur UE-2020, c'est-à-dire en tenant compte de la privation matérielle et des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail (voir tableau 1). Il est d'ailleurs à noter que même dans le premier quintile des revenus, c'est-à-dire les 20% les revenus les plus faibles, le taux de privation matérielle sévère au Luxembourg (4.5%) se situe largement en-dessous de la moyenne de l'UE-15 (15.3%) et très largement en dessous de la moyenne des nouveaux Etats membres (42.3%) (voir tableau 2).

Graphique 2: Corrélation entre taux de pauvreté « relative » et inégalité de revenus, 2009 (%)



Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC)

Graphique 3: Corrélation entre le taux de privation matérielle sévère et le niveau du revenu médian, 2009 (%)



Source : STATEC, EUROSTAT N.B. PPS = Purchasing power standards

A partir du deuxième quintile, le taux descend en-dessous de 1% au Luxembourg, alors qu'il est toujours de 6% dans l'UE-15 et encore de 26.3% dans les nouveaux Etats membres (voir tableau 2).

Finalement, en jetant un coup d'œil sur le taux de privation matérielle sévère selon le statut d'activité, on note que les chômeurs sont beaucoup plus touchés que les personnes ayant un emploi et les retraités : 5.1% pour les chômeurs, contre 0.8% pour les personnes ayant un emploi et 0.4% pour les retraités au Luxembourg.

Tableau 2 : Taux de privation matérielle sévère selon le revenu, 2009

	Total	1er quintile des revenus	2ème quintile des revenus	3ème quintile de revenus	4ème quintile des revenus	5ème quintile des revenus
NEM-12	19.8	42.3	26.3	16.6	10.2	3.7
UE-15	5.1	15.3	6.0	2.6	1.0	0.5
LU	1.1	4.5	0.9	0.2	0.0	0.0

Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC) NEM = nouveaux Etats membres

La part des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail se situe, avec 6.3%, largement en-dessous de la moyenne européenne ...

Dans l'UE-15, la part des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail est de 9.5% en 2009. Cette part atteint même plus de 12% en Belgique et 11% en Allemagne alors qu'au Luxembourg elle se situe autour de 6% (voir tableau 4). Au Luxembourg, le fait de vivre dans des ménages à très faible intensité de travail concerne principalement les jeunes de 18 à 24 ans (10.6% de cette tranche d'âge en 2009) et les 55-59 ans (23.1%), alors que dans la tranche d'âge des 25-54 ans, le taux n'est que de 4.4%.

Tableau 3 : Pauvreté et exclusion sociale selon UE-2020 au Luxembourg, 2008 et 2009 (en milliers de personnes)

	Risque de pauvreté relative	Privation matérielle sévère	Vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Risque de pauvreté et d'exclusion sociale, UE-2020
2008	62	3	18	72
2009	71	5	24	85

Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC)

... mais, de 2008 à 2009, l'indicateur UE-2020 s'est détérioré dans toutes ses composantes au Luxembourg

La part de la population menacée de pauvreté et d'exclusion sociale, selon l'indicateur UE-2020, passe de 15.5% en 2008 à 17.8% en 2009. Toutes les composantes de l'indicateur connaissent une tendance à la hausse que ce soit le taux de pauvreté relative (de 13.4% à 14.9%), le taux de

4 Regards 3-2011

sur l'indicateur de pauvreté et d'exclusion sociale EU-2020

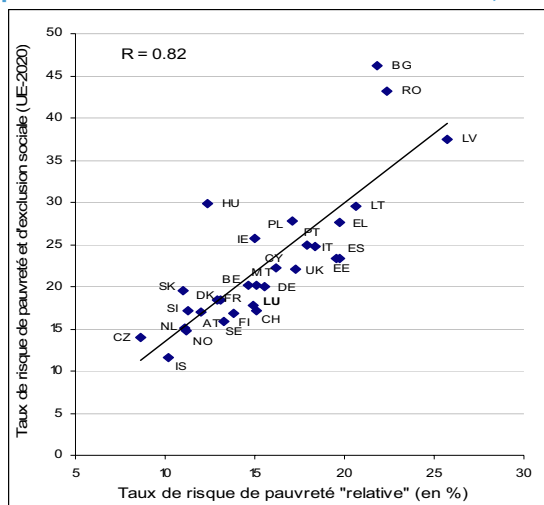
Tableau 4 : Pauvreté et exclusion sociale : l'indicateur UE-2020 et ses composantes (% de la population)

	Population menacée de pauvreté et d'exclusion sociale (UE-2020)		Risque de pauvreté relative		Privation matérielle sévère		Vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
UE-27	23.6	23.1	16.5	16.3	8.5	8.1	9.0	9.0
UE-15	21.5	21.1	16.2	16.1	5.2	5.0	9.3	9.5
BE	20.8	20.2	14.7	14.6	5.6	5.2	11.7	12.3
DE	20.1	20.0	15.2	15.5	5.5	5.4	11.6	10.8
FR	18.6	18.4	12.7	12.9	5.4	5.6	8.8	8.3
LU	15.5	17.8	13.4	14.9	0.7	1.1	4.7	6.3

Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC)

privation matérielle sévère (de 0.7% à 1.1%) ou la part de ceux vivant dans des ménages à très faible intensité de travail (de 4.7% à 6.3%) (voir graphique 1 et tableau 3). Dans l'UE en moyenne et dans les pays voisins on ne retrouve pas une telle tendance à la hausse (voir tableau 4). Rappelons que, selon l'indicateur UE-2020, sont pauvres les personnes relevant d'au moins un critère d'exclusion. Environ 15 000 personnes - soit environ 3% de la population - relèvent de deux ou de trois critères (les intersections du schéma 1).

Graphique 4: Corrélation entre le taux de pauvreté relative et l'indicateur UE-2020, 2009



Source : STATEC, EUROSTAT (EU-SILC)

Une corrélation nette entre l'indicateur UE-2020 et le taux de pauvreté relative

On a vu que la privation matérielle et le fait de vivre dans un ménage à très faible intensité de travail apportent un correctif à la hausse au taux de pauvreté relative.

Service central de la statistique et des études économiques
B.P. 304 L-2013 Luxembourg E-mail: info@statec.etat.lu
Tél. 2478-4219 Fax 46 42 89 Internet: www.statistiques.lu

Pour plus d'informations concernant la question de la pauvreté et de l'exclusion, voir le « Rapport Travail et Cohésion sociale » du STATEC

L'ampleur de ce correctif varie cependant largement en fonction de la privation matérielle, c'est-à-dire en fait en fonction des différences de niveau de vie entre pays. Malgré tout, le taux de pauvreté relative garde un poids très important dans l'indicateur UE-2020, comme le montre la corrélation importante entre les deux mesures pour les pays européens (voir graphique 4). La corrélation mise en évidence en comparant les pays se retrouve à l'intérieur des pays. Au Luxembourg, 77% de la population du 1^{er} quintile des revenus (c'est-à-dire les 20% des revenus les plus faibles) sont exposés au risque de pauvreté et d'exclusion tel que défini par la stratégie UE-2020. Dans le deuxième quintile des revenus, la part des personnes pauvres ou exclues selon UE-2020 n'est plus que de 5.1%.

L'indicateur UE-2020

- Les **personnes à risque de pauvreté** (relative) sont celles vivant dans un ménage disposant d'un revenu équivalent-adulte disponible (après transferts sociaux en espèces) inférieur au seuil de pauvreté qui est fixé à 60% du revenu médian national équivalent-adulte (après transferts sociaux).
- Les **personnes en situation de privation matérielle grave** ont des conditions de vie limitées par un manque de ressources et sont confrontées à la privation d'au moins 4 des 9 éléments suivants. Ils ne sont pas en mesure: 1) de payer un loyer ou des factures courantes, 2) de chauffer correctement leur domicile, 3) de faire face à des dépenses imprévues, 4) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours, 5) de s'offrir une semaine de vacances en dehors de leur domicile, 6) de posséder une voiture personnelle, 7) un lave-linge, 8) un téléviseur couleur, ou 9) un téléphone.
- Les **personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail** sont les personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages dans lesquels en moyenne les adultes (âgés entre 18 et 59 ans) ont utilisé moins de 20% de leur potentiel total d'emploi au cours de l'année passée. Les étudiants sont exclus.
- Sont considérées comme à risque d'être pauvres et exclues selon UE-2020, les **personnes relevant d'au moins un des 3 critères**. En d'autres mots, les personnes qui tombent sous un critère ne sont pas comptées en double s'ils tombent également sous un autre critère.

Pour en savoir plus:

Paul ZAHLEN

Tél. 247-84384 E-mail: paul.zahlen@statec.etat.lu

Cahier économique n° 111

<http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/index.html>